



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250605-VI-DEC-2025-118-AU
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-118

OBJET : Signature d'une convention pour la représentation d'un spectacle artistique

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention pour la représentation d'un spectacle artistique à l'occasion de Guinette en Fête le samedi 7 juin 2025 – 1 Avenue des Noyers Patins – 91150 ETAMPES – à 14 h 00 et à 16 h 00.

CONSIDERANT la proposition de la société SO BAD CREATION.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention pour la représentation d'un spectacle artistique pour Guinette en Fête le samedi 7 juin 2025 avec la société SO BAD CREATION – 13 rue de l'Avenir – 91400 ORSAY -

ARTICLE 2 : La dépense correspondante à cette prestation s'élève à mille deux cent euros TTC (1 200,00 € TTC)

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- la SOCIETE SO BAD CREATION.

Fait à Etampes, le **05 JUN 2025**

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : **06 JUN 2025**
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :



Franck MARLIN
Maire d'Etampes